Informations de base

2022/0118(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Mesures de crise supplémentaires pour soutenir les secteurs de la pêche et de l'aquaculture de l'UE dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie Modification Règlement 2014/508 2011/0380(COD) **Subject** 3.15.02 Aquaculture 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche 3.15.17 Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) **Zone géographique** Russie Fédération Ukraine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	MELO Nuno (EPP)	19/05/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive MATIĆ Predrag Fred (S&D) BILBAO BARANDICA Izaskun (Renew) D'AMATO Rosa (Greens /EFA) RAFALSKA Elżbieta (ECR) CONTE Rosanna (ID)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/04/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0179	Résumé
02/05/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/06/2022	Vote en commission,1ère lecture		
20/06/2022	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
21/06/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0182/2022	
22/06/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
04/07/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		
06/07/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0282/2022	Résumé
06/07/2022	Résultat du vote au parlement		
11/07/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/07/2022	Signature de l'acte final		
22/07/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0118(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2014/508 2011/0380(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 175-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/08845

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE732.830	08/06/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.078	15/06/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0182/2022	21/06/2022	

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0282/2022	06/07/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2022)004953	29/06/2022	
Projet d'acte final	00031/2022/LEX	18/07/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2022)0179	13/04/2022	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)483	21/09/2022	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2194/2022	18/05/2022	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2022/1278
JO L 195 22.07.2022, p. 0001

Mesures de crise supplémentaires pour soutenir les secteurs de la pêche et de l'aquaculture de l'UE dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

2022/0118(COD) - 13/04/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) de soutenir des mesures spécifiques visant à atténuer les effets de la perturbation du marché causée par l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine sur la chaîne d'approvisionnement dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, qui a débuté le 24 février 2022, a des répercussions sur les opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union.

La perturbation des flux commerciaux de produits de base essentiels pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture en provenance de la Russie et de l'Ukraine a brusquement intensifié la hausse des prix d'intrants clés comme l'énergie et les matières premières. Les échanges entre l'Ukraine et l' Union sont également gravement affectés par l'indisponibilité des services de transport, les aéroports ukrainiens ayant été rendus inutilisables en raison de l'offensive russe et toutes les opérations de transport maritime commercial dans les ports ukrainiens ayant été suspendues.

La crise actuelle est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'approvisionnement de l'Union en céréales, en huiles végétales et en poisson blanc en provenance de l'Ukraine et de la Russie, entraînant une augmentation substantielle des prix des aliments pour poissons et des pénuries de matières premières essentielles. Les secteurs de l'élevage et de la transformation des produits de la mer subissent eux aussi les effets combinés des augmentations des coûts et des pénuries.

Le marché est donc nettement déstabilisé par des hausses substantielles des coûts et des perturbations dans les échanges commerciaux, qui nécessitent une action réelle et efficace.

CONTENU : la Commission propose de modifier le règlement (UE) nº 508/2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) en introduisant **des mesures spécifiques visant à atténuer les conséquences de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine sur les activités de pêche** et à alléger les effets de la perturbation du marché causée par cette agression militaire sur la chaîne d'approvisionnement dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture. Les dépenses restent éligibles à une contribution de ce Fonds jusqu'au 31 décembre 2023.

La proposition introduit les mesures suivantes :

- **l'octroi d'une compensation financière pour l'arrêt temporaire des activités de pêche** lorsque l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine met en péril la sécurité des activités de pêche. Un tel arrêt temporaire pourrait intervenir à compter du 24 février 2022, date à laquelle a débuté l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine. Le taux normal de cofinancement de l'Union de 75 % des dépenses publiques éligibles s'appliquerait;

- **une compensation financière aux organisations de producteurs et associations d'organisations de producteurs reconnues** qui stockent des produits de la pêche ou de l'aquaculture conformément au mécanisme de stockage prévu par le règlement (UE) nº 1379/2013 (organisation commune des marchés);

- **une compensation financière aux opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture** (y compris le secteur de la transformation) pour leurs pertes de revenus et les surcoûts qu'ils ont supportés en raison de la perturbation du marché causée par l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine et de ses effets sur la chaîne d'approvisionnement dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

La proposition introduit ces régimes de compensation dans les mesures existantes du FEAMP afin de faciliter leur mise en œuvre rapide, d'éviter de devoir apporter des modifications importantes au modèle des programmes opérationnels et de faciliter la reprogrammation par les États membres.

La proposition introduit également des mécanismes de flexibilité pour faciliter la mise en œuvre rapide de ces nouvelles mesures:

- une **procédure simplifiée** pour la modification des programmes opérationnels des États membres en ce qui concerne l'introduction de ces mesures, y compris la réaffectation des ressources financières y afférentes;

- **l'éligibilité rétroactive** des dépenses à compter du 24 février 2022 pour ces mesures;

- la possibilité de **réaffecter les montants** fixes initialement réservés à certaines mesures du FEAMP (c'est-à-dire le contrôle et l'exécution, la collecte de données) aux nouvelles mesures.

Mesures de crise supplémentaires pour soutenir les secteurs de la pêche et de l'aquaculture de l'UE dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

2022/0118(COD) - 06/07/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 620 voix pour, 10 contre et 9 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant et rectifiant le règlement (UE) nº 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à atténuer les conséquences de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine sur les activités de pêche et à alléger les effets de la perturbation du marché causée par cette agression militaire sur la chaîne d'approvisionnement dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire.

La proposition modifie quelques dispositions du règlement 508/2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) afin de permettre aux États membres de prendre des mesures visant à atténuer les conséquences de l'agression militaire de la Russie, qui a entraîné une interruption directe des activités de pêche (en mer Noire). Elle a également provoqué des perturbations beaucoup plus larges sur le marché de l'approvisionnement en produits de la pêche et de l'aquaculture et a contribué à la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des aliments pour poissons.

Le Parlement a soutenu la proposition qui permettra aux États membres d'utiliser les dépenses restantes au titre du FEAMP pour la période de programmation 20142020 pour atténuer les effets de la perturbation du marché causée par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Les mesures comprennent :

- **une compensation financière en faveur des organisations de producteurs et associations d'organisations de producteurs reconnues** qui stockent des produits de la pêche et de l'aquaculture conformément aux articles 30 et 31 du règlement (UE) nº 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil;

- **une compensation financière en faveur des opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture, y compris le secteur de la transformation**, pour leurs pertes de revenus et les surcoûts qu'ils ont supportés en raison de la perturbation du marché causée par la guerre d'agression menée par la Russie contre de l'Ukraine et de ses effets sur la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture. Les dépenses relatives aux opérations soutenues au titre de ces mesures doivent être éligibles à compter du 24 février 2022, date à laquelle a débuté la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;

- **une compensation financière pour l'arrêt temporaire des activités de pêche** lorsque la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine compromet la sécurité des activités de pêche ou lorsque les répercussions de cette guerre d'agression nuisent à la viabilité économique des opérations de pêche. L'arrêt temporaire des activités de pêche est éligible à compter du 24 février 2022.

Ces deux mesures devraient être soutenues avec un taux de cofinancement maximal de **75%** des dépenses publiques éligibles.

Étant donné qu'il est nécessaire de prévoir une certaine **souplesse dans la réaffectation des ressources financières**, il sera possible de réaffecter les montants forfaitaires établis pour les mesures de contrôle et d'exécution et pour les mesures relatives à la collecte de données aux mesures visant à alléger les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur les activités de pêche.

Compte tenu de l'urgence de fournir l'aide nécessaire, il est prévu **d'étendre le champ d'application de la procédure simplifiée** de modification des programmes opérationnels des États membres pour y inclure les modifications relatives aux mesures spécifiques visant à alléger les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur les activités de pêche.